

2026 DAE 95 : Marchés découverts alimentaires et biologiques - attribution des délégations de service public des secteurs A et B

Le Conseil de Paris,

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis préalable de la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance en date du 10 septembre 2024 ;

Vu la délibération des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024 référencée 2024 DAE 312, autorisant la Maire de Paris à procéder à une consultation et aux actes préparatoires en vue de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires et biologiques ;

Vu la sélection des candidatures effectuée le 9 juillet 2025 par la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, émis le 20 janvier 2026 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Monsieur le Maire de Paris propose d'approuver la signature de deux conventions de délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la signature de deux conventions de délégation de service public et de leurs avenants avec la société GROUPE DADOUN PERE ET FILS dont le siège social est 125/127, boulevard du Général Giraud, 94100 SAINT MAUR DES FOSSES pour le secteur A, avec la société GROUPE BENSIDOUN dont le siège social est 109, boulevard Sébastopol, 75002 PARIS pour le secteur B, afin de leur confier, pour une durée de six ans, la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens aux clauses et conditions des deux projets de convention joints au présent projet de délibération.